



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2020-269

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-20-002 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial relatif à l'extension d'un ensemble commercial à Colomiers. (6 pages)	Page 3
31-2020-11-20-001 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial relatif à la création d'un ensemble commercial à Estancarbon 31. (5 pages)	Page 10
31-2020-11-19-002 - Délégation de signature. (2 pages)	Page 16

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-20-002

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial relatif à l'extension d'un ensemble commercial à Colomiers.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation et des élections

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**  
**COMMUNE DE COLOMIERS**  
**EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL**  
**AVIS N° 20/1355**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 20 novembre 2020 prises sous la présidence de **Madame Cécile LENGLET**, sous-préfet de Muret, secrétaire générale adjointe, chargée de l'urbanisme et de l'aménagement commercial, représentant Monsieur le préfet empêché, la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Garonne :

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 portant délégation à M. Denis OLAGNON pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial et cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2020 fixant la composition de la présente commission ;

VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale – présentée par la SCI d'attribution EPHEMERE (9 av. de la Marcaissonne – 31400 TOULOUSE), enregistré en mairie de Colomiers le 21 août 2020 sous le n° 031 149 20 C0071, enregistré par le secrétariat de la commission le 16 octobre 2020 – pour l'extension de 1 840 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial, par création de deux cellules (Cash Piscines & Action) à Colomiers (rue Marie Curie 31770), visant à atteindre 49 265 m<sup>2</sup> de surface de vente ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

APRÈS délibération par les membres de la commission ;

CONSIDÉRANT que le projet :

- est en adéquation avec l'évolution de plus de 20 % de la zone de chalandise sur la période décennale de référence ;
- respecte les 4 critères identifiés sur la base du plan d'aménagement et de développement durable qui ont permis de définir les orientations commerciales du document d'orientation et d'objectifs du SCoT du SMEAT et est conforme au PLU de la commune de Colomiers ;
- s'intègre dans une ZAC constituant un pôle majeur de l'agglomération toulousaine et zone d'accueil des commerces majeurs qui joue un rôle moteur dans l'animation commerciale du secteur ;
- prévoit la création de 7 CDI et 3 CDD en saison (avril-juillet) pour Cash et l'emploi de 7 personnes dont 5 CDI pour Action ;
- répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce ;

1/2

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05.34.45.34.45 <http://www.haute-garonne.gouv.fr>

**EN CONSÉQUENCE, émet un avis favorable à l'unanimité, au projet.**

**Ont voté favorablement :**

- 1- Mme Laurence CASALIS, de la mairie de Colomiers ;
- 2- Mme Cécile DUFRAISSE, de Toulouse Métropole ;
- 4- M. Christian SANS, du Conseil départemental ;
- 5- Mme Marie-Caroline TEMPESTA, du Conseil régional ;
- 6- M. Jean-Luc BRIS, représentant les maires du département ;
- 7- M. Marc FERNANDEZ, représentant les intercommunalités du département ;
- 8- M. Jacques GARCIA et M. Jean LAPORTE, personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- 9- M. Guy MARTIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Fait à Toulouse, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet,  
Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial, et par délégation,  
le sous-préfet de Muret, secrétaire générale adjointe, chargée de  
l'urbanisme et de l'aménagement commercial



Cécile LENGLET

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL À COLOMIERS (31770)**  
**JOINT À L'AVIS DE LA CDAC31 N°20-1355 DU 20/11/2020**  
**(articles R752-16 / R752-38 et R752-44 du code de commerce)**

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL  
**(a à e du 3° de l'article R752-44-3 du code de commerce)**

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		<b>7 682 m²</b>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R752-6)		<b>Section: DA Parcelle n°106</b>	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R752-6)	Avant projet	Nombre de A	<b>0</b>
		Nombre de S	<b>0</b>
		Nombre de A/S	<b>0</b>
	Après projet	Nombre de A	<b>0</b>
		Nombre de S	<b>0</b>
		Nombre de A/S	<b>1</b>
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		<b>1 926 m²</b>
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		<b>700 m² du parc de stationnement sera réalisé en dalles GREEN</b>
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		<b>1 368 m² en toiture</b>
	Éoliennes (nombre et localisation)		-
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		-
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R752-44 du code de commerce)							
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R752-6)  Et  Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		-	<i>Ensemble commercial formé par la ZAC du Perget à COLOMIERS totalisant 21 magasins de plus de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente et totalisant 47 425* m<sup>2</sup> de surface de vente</i>		
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	-			
			SV/magasin <sup>1</sup>				
			Secteur (1 ou 2)				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		-	<i>Extension de l'ensemble commercial par création de deux cellules commerciales de 1840 m<sup>2</sup> de SDV totalisant après projet 23 magasins de plus de 300 m<sup>2</sup> de SDV et 49 265* m<sup>2</sup> de surface de vente</i>		
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	2			
SV/magasin <sup>1</sup>			854 m <sup>2</sup> (Action)	986 m <sup>2</sup> (Cash Piscines)			
		Secteur (1 ou 2)	Secteur 2	Secteur 2			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	-	**2 places équipées d'une borne et 6 pré-équipées pour la recharge des véhicules électriques		
			Électriques/h ybrides	-			
			Covoiturage	-			
			Auto-partage	-			
			Perméables	-			
	Après projet	Nombre de places	Total	76			
			Électriques/h ybrides	8**			
			Covoiturage	-			
			Auto-partage	-			
			Perméables	56			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE») (2° de l'article R752-44 du code de commerce)							
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	-	<b>Sans objet</b>				
	Après projet	-					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	-					
	Après projet	-					

\* Sources : DDCCRF, Panorama de la distribution et LSA expert 2020

<sup>1</sup>Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

CDAC 20-1355 EC Colomiers Cash Piscines

*Détail des magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup>*

Enseigne	Activité	Surfaces de vente actuelles en m <sup>2</sup>	Surfaces de vente futures en m <sup>2</sup>
Leroy Merlin	Bricolage	11750 m <sup>2</sup>	11750 m <sup>2</sup>
La Foir'Fouille	Discount bazar	1800 m <sup>2</sup>	1800 m <sup>2</sup>
Babou	Discount bazar	2800 m <sup>2</sup>	2800 m <sup>2</sup>
Easy Cash	Discount bazar	450 m <sup>2</sup>	450 m <sup>2</sup>
Conforama	Electrodomestique	4000 m <sup>2</sup>	4000 m <sup>2</sup>
Boulangier	Electrodomestique	3860 m <sup>2</sup>	3860 m <sup>2</sup>
Darty	Electrodomestique	800 m <sup>2</sup>	800 m <sup>2</sup>
Truffaut	Jardinerie	8424 m <sup>2</sup>	8424 m <sup>2</sup>
Maxi Toys	Jouet	900 m <sup>2</sup>	900 m <sup>2</sup>
Aldi	Discount alimentaire	936 m <sup>2</sup>	936 m <sup>2</sup>
Déathlon	Sport	6000 m <sup>2</sup>	6000 m <sup>2</sup>
Culture Vélo	Sport	300 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
Zeeman	Textile	400 m <sup>2</sup>	400 m <sup>2</sup>
Cuisinella	Cuisines/salles de bain	370 m <sup>2</sup>	370 m <sup>2</sup>
Aviva	Cuisines/salles de bain	400 m <sup>2</sup>	400 m <sup>2</sup>
Cuisine Plus	Cuisines/salles de bain	420 m <sup>2</sup>	420 m <sup>2</sup>
Casa	Décoration	580 m <sup>2</sup>	580 m <sup>2</sup>
Saint Maclou	Décoration	1700 m <sup>2</sup>	1700 m <sup>2</sup>
L'Ameublier	Meubles	400 m <sup>2</sup>	400 m <sup>2</sup>
Maison de la Literie	Meubles	450 m <sup>2</sup>	450 m <sup>2</sup>
Sodipa	Piscine-Jardin	1870 m <sup>2</sup>	1870 m <sup>2</sup>
Cash Piscines	Articles autour de l'univers de la Piscine	-	986 m <sup>2</sup>
Action	Multi-spécialisé non alimentaire	-	854 m <sup>2</sup>

Sources: DDCCRF, Panorama de la distribution et LSA expert 2020



**Notification des délais et voies de recours des avis et décisions  
de la commission départementale d'aménagement commercial  
en application de l'article R752-30 et suivants du code de commerce**

*Les avis et décisions de la commission départementale d'aménagement commercial peuvent faire l'objet d'un recours préalable devant la commission nationale d'aménagement commercial (Direction Générale des Entreprises - Teledoc 121 - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS Cedex 13) dans un délai d'un mois dans les conditions fixées à l'article R.752-30 et suivants du Code de commerce.*

*A peine d'irrecevabilité dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.*

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-20-001

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial relatif à la création d'un ensemble commercial à Estancarbon 31.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation et des élections

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
COMMUNE D'ESTANCARBON  
CRÉATION D'UN MAGASIN INTERSPORT  
AVIS N° 20/1351**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 20 novembre 2020 prises sous la présidence de Madame Cécile LENGLET, sous-préfet de Muret, secrétaire générale adjointe, chargée de l'urbanisme et de l'aménagement commercial, représentant Monsieur le préfet empêché, la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Garonne :

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 portant délégation à M. Denis OLAGNON pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial et cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2020 fixant la composition de la présente commission ;

VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale – présentée par la SCI de la Prade (2 chemin de Lavernose 31410 LONGAGES), enregistré en mairie d'Estancarbon le 21 septembre 2020 sous le numéro 031 175 20 G0013, enregistré par le secrétariat de la commission le 24 septembre 2020, pour la création par transfert de 1 950 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un magasin Intersport à Estancarbon (avenue du Crabère 31800) ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

APRÈS délibération par les membres de la commission ;

CONSIDÉRANT que le projet :

- consiste à un transfert avec extension d'une enseigne déjà présente sur la zone commerciale ;
- est en adéquation avec le SCoT et compatible avec le PLU ;
- aura une faible affluence sur le trafic routier ;
- confortera des actions en faveur du développement durable (PPV & conformité à la RT 2012 notamment) ;
- proposera à ses clients une offre commerciale étoffée et modernisée ;
- entraînera, en plus des 19 CDI actuels, la création de 4 contrats d'apprentissage la première année, plus 2 CDI la suivante, pouvant être recrutés localement ;
- répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce ;

**EN CONSÉQUENCE, émet un avis favorable à la majorité, au projet.**

**Ont voté favorablement :**

- 1- M. Daniel SOUPENE, maire d'Estancarbon ;
- 3- Mme Céline LAURENTIES-BARRERE, représentant le PETR Pays Comminges Pyrénées ;
- 4- M. Christian SANS, représentant le Conseil départemental ;
- 5- Mme Marie-Caroline TEMPESTA, représentant le Conseil régional ;
- 6- M. Jean-Luc BRIS, représentant les maires du département ;
- 8- M. Jacques GARCIA et M. Jean LAPORTE, personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- 9- M. Guy MARTIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

**N'a pas voté favorablement :**

- 7- M. Marc FERNANDEZ, représentant les intercommunalités du département.

Fait à Toulouse, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet,  
Président de la Commission départementale  
d'aménagement commercial, et par délégation,  
le sous-préfet de Muret, secrétaire générale adjointe, chargée de  
l'urbanisme et de l'aménagement commercial



Cécile LENGLET

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET  
**CRÉATION INTERSPORT À ESTANCARBON (31800)**  
 JOINT À L'AVIS DE LA CDAC31 N°20-1351 DU 20/11/2020  
 (articles R752-16 / R752-38 et R752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL  
 (a à e du 3° de l'article R752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		<b>6990 m²</b>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R752-6)		<b>Parcelles n°57 et 58 Section AD</b>	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	<b>1</b>
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	<b>2</b>
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)	<b>2211 m²</b>	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation	<b>334,80 m² existants en toiture du bâtiment repris dans le cadre du projet et création de 760 m² en toiture du nouveau bâtiment (soit 1094,80 m² au total)</b>	
	Éoliennes (nombre et localisation)	-	
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	-	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R752-6)  Et  Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0 m <sup>2</sup>		
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		0	
			SV/magasin <sup>1</sup>			
			Secteur (1 ou 2)			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1950 m <sup>2</sup>		
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		1	
SV/magasin <sup>1</sup>			1950 m <sup>2</sup>			
Secteur (1 ou 2)			2			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	16	7 places pré-équipées pour la recharge des véhicules électriques	
			Électriques/h ybrides	-		
			Covoiturage	-		
			Auto-partage	-		
			Perméables	-		
	Après projet	Nombre de places	Total	70		
			Électriques/h ybrides	7		
			Covoiturage	-		
			Auto-partage	-		
			Perméables	-		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE») (2° de l'article R752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	-				
	Après projet	-				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	-				
	Après projet	-				

<sup>1</sup>Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

CDAC 20-1351 Intersport Estancarbon

**Notification des délais et voies de recours des avis et décisions  
de la commission départementale d'aménagement commercial  
en application de l'article R752-30 et suivants du code de commerce**

*Les avis et décisions de la commission départementale d'aménagement commercial peuvent faire l'objet d'un recours préalable devant la commission nationale d'aménagement commercial (Direction Générale des Entreprises - Teledoc 121 - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS Cedex 13) dans un délai d'un mois dans les conditions fixées à l'article R.752-30 et suivants du Code de commerce.*

*A peine d'irrecevabilité dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.*

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-19-002

Délégation de signature.





## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE POLE SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE

### Le Directeur Général,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 juin 2018 portant nomination de **Monsieur Marc PENAUD** en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Toulouse et le procès-verbal d'installation de **Monsieur Marc PENAUD** en date du 2 juillet 2018,
- Vu l'affectation de **Monsieur Alexis LAFAGE** au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

## DECIDE

### ARTICLE 1

#### *Article 1.1*

Délégation est donnée à **Monsieur Alexis LAFAGE**, Directeur du Pôle santé publique et médecine sociale, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions du Pôle santé publique et médecine sociale afin notamment d'assurer la continuité des services du Pôle santé publique et médecine sociale.

#### *Article 1.2*

Sont exclus de la délégation accordée :

- les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux
- les actes engageant le CHU dans ses relations avec les élus nationaux ou locaux.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle santé publique et médecine sociale, sans



que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, la délégation consentie à l'article précédent sera exercée, dans les mêmes limites, par **Madame Nathalie CHAGNAUD**, cadre administratif du Pôle santé publique et médecine sociale, et par **Madame Catherine LE SAUX**, **Madame Isabelle HUGON** cadres supérieurs de santé du Pôle santé publique et médecine sociale.

### **ARTICLE 3**

En tant que Directeur de garde, **Monsieur Alexis LAFAGE** est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur normalement compétent, **Monsieur Alexis LAFAGE** est habilité à signer pendant cette période tous courriers, décisions ou documents se rapportant aux attributions de la direction ou du pôle concerné afin notamment d'assurer la continuité des services.

### **ARTICLE 4**

Les délégataires en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire de l'établissement.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 19 novembre 2020

Le Directeur Général,



**Marc PENAUD**